

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception 16/06/2014	Dossier complet le 16/06/2014	N° d'enregistrement F-083-14-C-0068

1. Intitulé du projet

Demande d'autorisation de défrichement dans le cadre de la construction d'un télésiège débrayable 4 places dit des Mélèzes sur le domaine skiable des Houches-Saint-Gervais.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom BERGER

Prénom Laurent

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale Société des Remontées Mécaniques Les Houches-Saint-Gervais (SA LHSG)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale BERGER Laurent - Directeur d'exploitation

RCS / SIRET 6 0 7 0 2 0 3 3 6 0 0 0 1 4 Forme juridique Société Anonyme à Conseil d'administration

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
N° 41 - Remontées mécaniques	Création d'une remontée mécanique de loisirs transportant plus de 1.500 passagers par heure
N°51 - Défrichement et déboisement soumis à autorisation	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Demande d'autorisation de défrichement dans le cadre d'un projet de construction d'un télésiège débrayable 4 places venant en remplacement de deux téléskis (Chamois et La Cha).
Surface boisée à défricher de 1 ha 75 a 24 ca.
Les zones de défrichement concernées sont situées sur la commune de Saint-Gervais-Les-Bains.
Elles concernent la zone prévue pour la construction de la gare avale de la remontée mécanique.

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste en la création du télésiège des Mélèzes, débrayable 4 places, d'un débit à terme de 2.000 p/h sur le secteur du Prarion (domaine skiable Les Houches-Saint-Gervais), sur la commune de Saint-Gervais dans le département de la Haute-Savoie. Il a pour objectif de remplacer les deux téléskis des Chamois et La Cha par un appareil de conception plus fiable et plus récente, adapté à des usages de niveau débutant et permettant l'augmentation du débit sur ce secteur et ainsi réduire le temps de montée.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le télésiège sera composé :

- d'une station motrice aval qui comprendra le local d'exploitation abritant le poste de conduite et de surveillance et un poste transfo d'alimentation électrique indépendant.
- d'une station retour amont avec un local d'exploitation qui servira de poste de surveillance.
- des ouvrages de ligne, constitués de pylônes mono fûts sur des massifs béton.
- deux réseaux d'alimentation électrique enterrés.

Le choix d'une station motrice aval en lieu et place d'une station motrice amont permet de limiter l'impact visuel en positionnant la gare la plus importante dans une zone intégrée en forêt.

Trois pistes seraient également aménagées :

- une piste de raccordement à la plate forme de la gare aval depuis la piste existante, incluant l'élargissement de la piste 4x4 existante sur un linéaire de 500m.
- deux pistes de raccordement au niveau de la gare amont qui rejoindront les pistes existantes de La Cha et du Stade.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- Débit RM > 1.500 p/h
- Entretien du layon pour respect des gabarits de passage du télésiège
- Accès véhicules par pistes 4x4
- Entretien des raccordements de pistes de ski

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Délibération communale d'autorisation de défrichement
- DAET
- Autorisation préfectorale après consultation de la CDNPS
- Enquêtes publiques
- Consultation publique par DDT
- Commissions départementales - nature, paysages et sites
- Avis et autorisation ONF pour défrichement en forêt soumise au régime forestier

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'examen au cas par cas à la réalisation d'une étude d'impact au titre du R122.2 du Code de l'environnement (rubrique 51) dans le cadre de l'autorisation du dossier de défrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Voir tableau joint en annexe.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Domaine skiable Les Houches-Saint-Gervais
Secteur Plancerts
74170 Saint-Gervais-Les-Bains

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 6 ° 44 ' 12 " ___ Lat. 45 ° 53 ' 27 " ___

Point d'arrivée : Long. 6 ° 44 ' 55 " ___ Lat. 45 ° 33 ' 3 " ___

Communes traversées :

Commune de Saint-Gervais-Les-Bains

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Construction du télésiège et des travaux associés.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

- Exploitation pastorale partielle
- Pratique randonnées pédestre et VTT
- Pratique hivernale du ski alpin

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

- PLU de Saint-Gervais approuvé le 14/12/2011 et modifié le 20/06/2012
- Zonage N1 au PLU

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type I N° 7423000Z "Tourbière du Prarion" ZNIEFF de type II N° 7423 "Massif du Mont-Blanc et ses annexes"
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plateau du Prarion sur la commune de Saint-Gervais
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site classé du Mont-Blanc
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PDRN approuvé le 28/12/2010
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site classé du Mont-Blanc
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site natura 2000 FR 8212008 "Hauts Giffres" situé à 3,7 kms du secteur d'étude.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Remblais / déblais en équilibre
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3,2 ha d'habitat naturel impacté. Aucun impact sur les stations d'espèces végétales patrimoniales. Impact potentiel sur le Tétra Lyre
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Impact paysagé sur site classé du Mont-Blanc

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parcelles concernées par le régime forestier. Avis ONF en annexe.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Hors zone PPRN
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	46 dB en zone d'embarquement Nuisance sonore en phase de travaux (hélicoptage)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux par la circulation d'engins par l'acheminement des équipements et matériaux.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déchets recyclés issus du démontage du téléski (bois et déchets métalliques). Déchets non dangereux (DIB) issus du conditionnement des équipements et matériaux.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Impact paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous considérons que la nature du projet global doit être soumise à l'étude d'impact justifiée par :

- La création d'une remontée mécanique d'un débit > 1.500 p/h
- L'implantation partielle en site classé du Mont-Blanc

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet	
	<ul style="list-style-type: none"> - Avis de l'Office National des Forêts (ANNEXE 1) - Plan de situation (ANNEXE 2) - Vue proche et vue lointaine (ANNEXE 3) - Implantation des travaux et survol (ANNEXE 4) - Carte des Habitats naturels - Diagnostic (ANNEXE 5) - Délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-Gervais-Les-Bains du 10 avril 2013 relative à l'autorisation de défrichement nécessaire aux travaux de construction du télésiège dit "Les Mélèzes" et des travaux associés(ANNEXE 6). 	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à le,

BERGER Laurent - Directeur d'exploitation

Signature

**SOCIÉTÉ DES REMONTÉES MÉCANIQUES
LES HOUCHES SAINT-GERVAIS (LHSG)**

SA à Conseil d'administration Capital 4.755.420 €
TVA intracommunautaire FR 92 602 020 336
RCS Annecy 70 B 33 APE 4939 C
Siret B 60 020 336 00014
117, Place du Prarion 74310 LES HOUCHES



DOSSIER D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT

RAPPORT DE PRESENTATION

Commune de situation : SAINT-GERVAIS

Par délibération en date du 18 avril 2013, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Gervais, demande le défrichage de 1 Ha 75 ares 24 centiares de terrains boisés en forêt communale (parcelles forestières n° 5) dont la commune est propriétaire.

Parcelles cadastrales concernées :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
A	320	Le Prarion	98a 00ca
B	2123	Le Prarion	65a 74ca
B	4	Le Prarion	11a 50ca

Le Régime Forestier ne s'applique que sur les parcelles A320 et B4, soit 1,095 HA, situées sur le territoire communal de Saint-Gervais, la parcelle B 2123 étant hors forêt soumise.

La surface totale à défricher est de 1 Ha 75 a 24 ca pour la totalité du projet

1 – Motif du défrichage

La SA LHSG (société des remontées mécaniques « Les Houches, Saint-Gervais ») envisage de remplacer les 2 téléskis des Chamois et de la charme, par un appareil de conception plus fiable, télésiège 4 places, débrayable, permettant, l'augmentation du débit.

2- Situation des parcelles au regard des documents d'urbanisme

Les parcelles cadastrales sont classées en N1

3-Type de peuplement actuellement en place

La zone concernée par les travaux est actuellement occupée par une Futaie claire de mélèzes et d'épicéas, bois moyens à gros bois, composée d'une seule strate adulte, âgée d'environ 150 ans et située à une altitude de 1640 m .

4 – Impact sur l’environnement général

L'impact du défrichement peut être apprécié au regard des principaux enjeux définis réglementairement par l'Article L341-5 créé par Ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 - art. (V) du code forestier, comme suit:

1° Maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes ;

Pas d'incidence majeure de la surface défrichée par rapport à la surface totale du massif concerné

2° Défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents ;

Le traitement des eaux de ruissellement devra faire l'objet d'une attention bien particulière pour éviter les risques d'érosion.

3° Existence des sources, cours d'eau et zones humides, et plus généralement à la qualité des eaux ;

Présence de zones humides hors de l'emprise.

4° A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;

Sans objet

5° A la défense nationale ;

Sans objet

6° A la salubrité publique ;

Sans objet

7° Valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;

La limite d'emprise devra être déterminée en fonction d'une lisière verte, respectant la stabilité du peuplement restant sur pied.

Les pistes d'accès aux installations devront être compatibles avec l'exploitation forestière et intégrées dans les projets du schéma de desserte Saint-Gervais, Les Houches, Passy.

8° Equilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population ;

Pas de données floristiques particulières sur le périmètre objet de la présente demande
Inventaires floristiques à mener par le bénéficiaire du projet.(En cours)

9° Protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches

Surface intégrée dans le domaine skiable et les dispositifs de mise en sécurité du domaine gérés par la SA LHSG

5-Mesures compensatoires demandées par le gestionnaire forestier

En compensation de la surface défrichée, nous demandons:

- **L'atténuation, sous couvert d'une étude paysagère**, de l'impact paysager "défavorable" de l'emprise de la piste du Plancert (Parcelles forestières 5 et 6 de la forêt communale de Saint-Gervais) , anormalité visuelle, depuis l'autoroute Blanche et la vallée de l'Arve, entachant ce point focal majeur qu'est le Mont-Blanc. Un travail sur les lisières (par un déboisement, reboisement adapté, essence forestière conseillée, mélèze d'Europe) est possible.

- **l'application du régime forestier aux parcelles F 28, F 36 et F 37** , de surfaces de 1ha 21 a, 0 ha 49 a et 0 ha 74 a, soit au total 2ha 44a. Ces parcelles, appartenant à la commune de Saint-Gervais, jouxtent l'actuelle parcelle forestière 27 (cadastrale F 38 ,Biollay) de la forêt communale . Ces parcelles pourront ainsi être inclus dans le périmètre de la forêt communale et bénéficier de la future révision d'aménagement.

6-Conclusions

Après analyse du projet et acceptation des mesures compensatoires que nous préconisons, nous donnons un avis favorable au projet.

Fait Aux Contamines-Montjoie,

Le 22 avril 2014

L'agent Patrimonial

P DELEULE



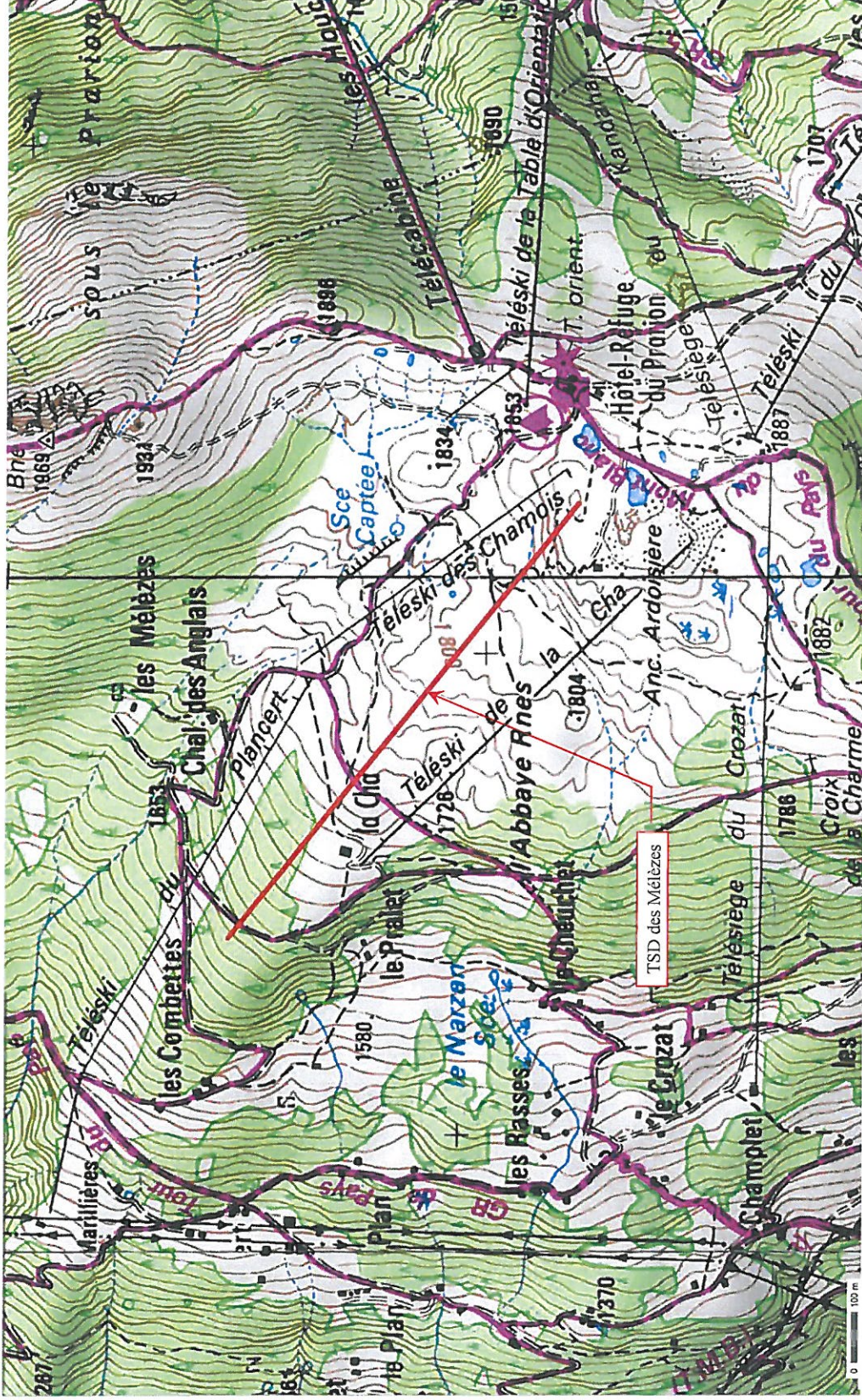
Zone d'étude

Les Houches
Télésiège des Mélièzes

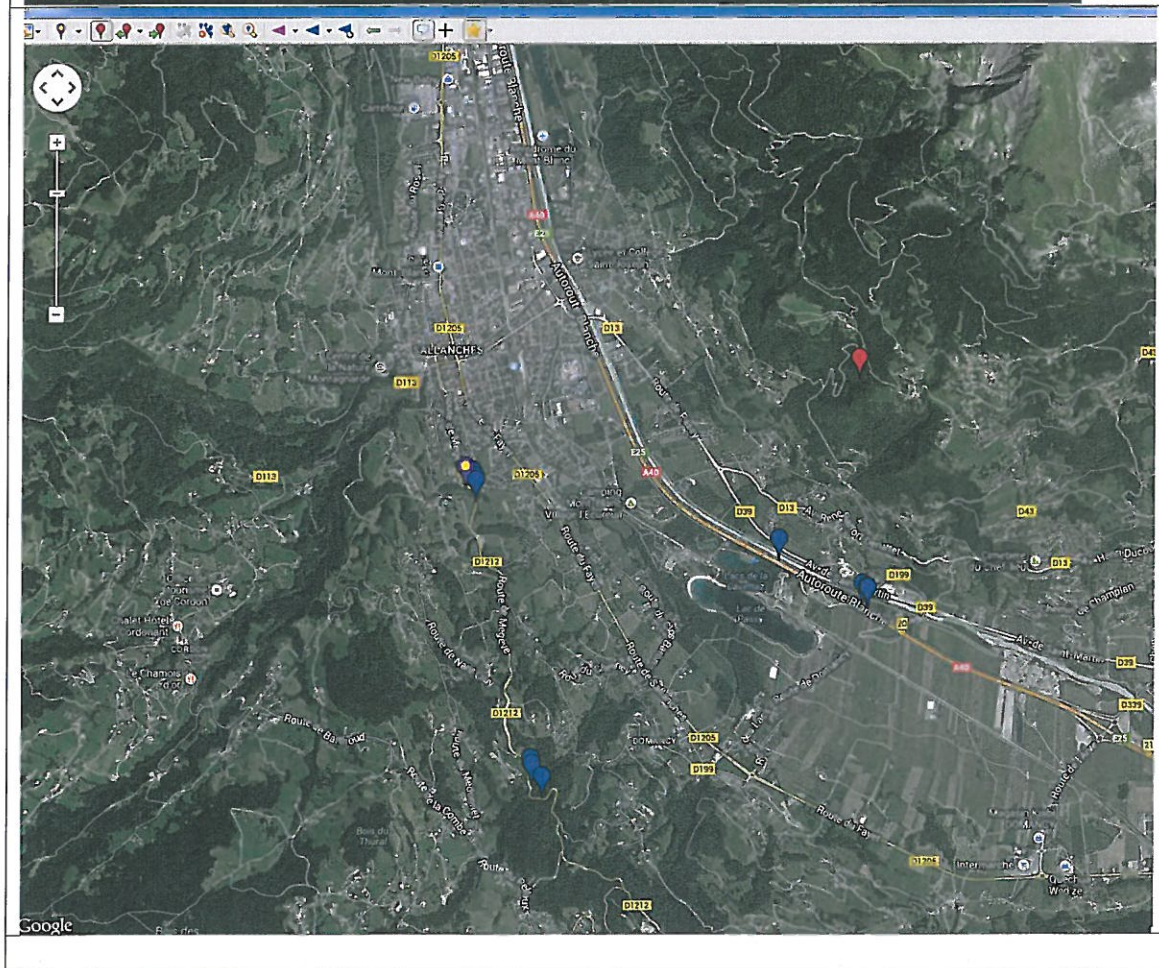
PLAN DE SITUATION

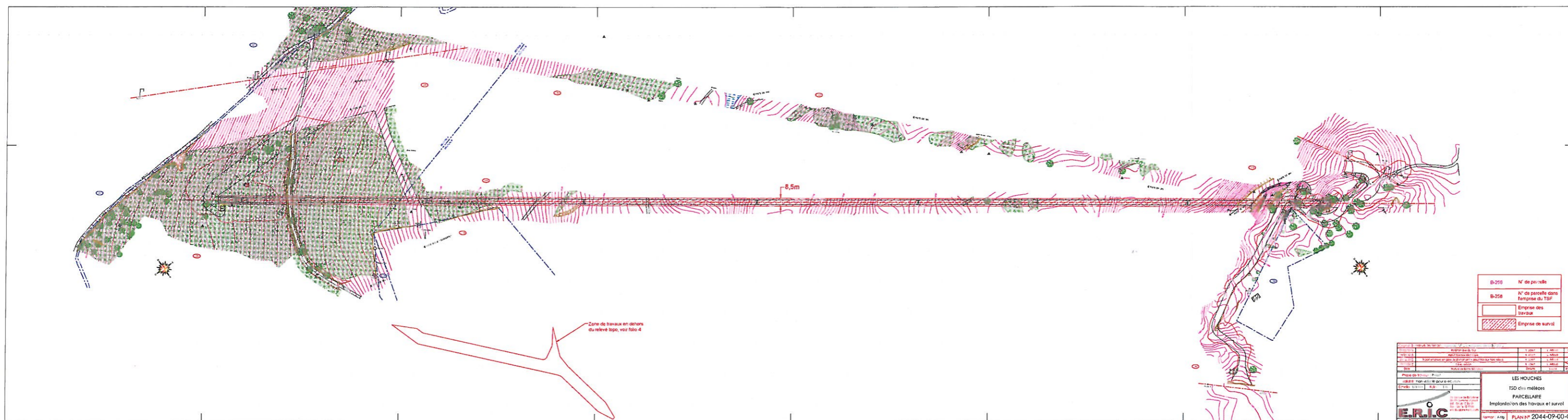
PLAN N° 2044-08-00

1/2500



ANNEXE ③
Vue lointaine
Juillet 2013

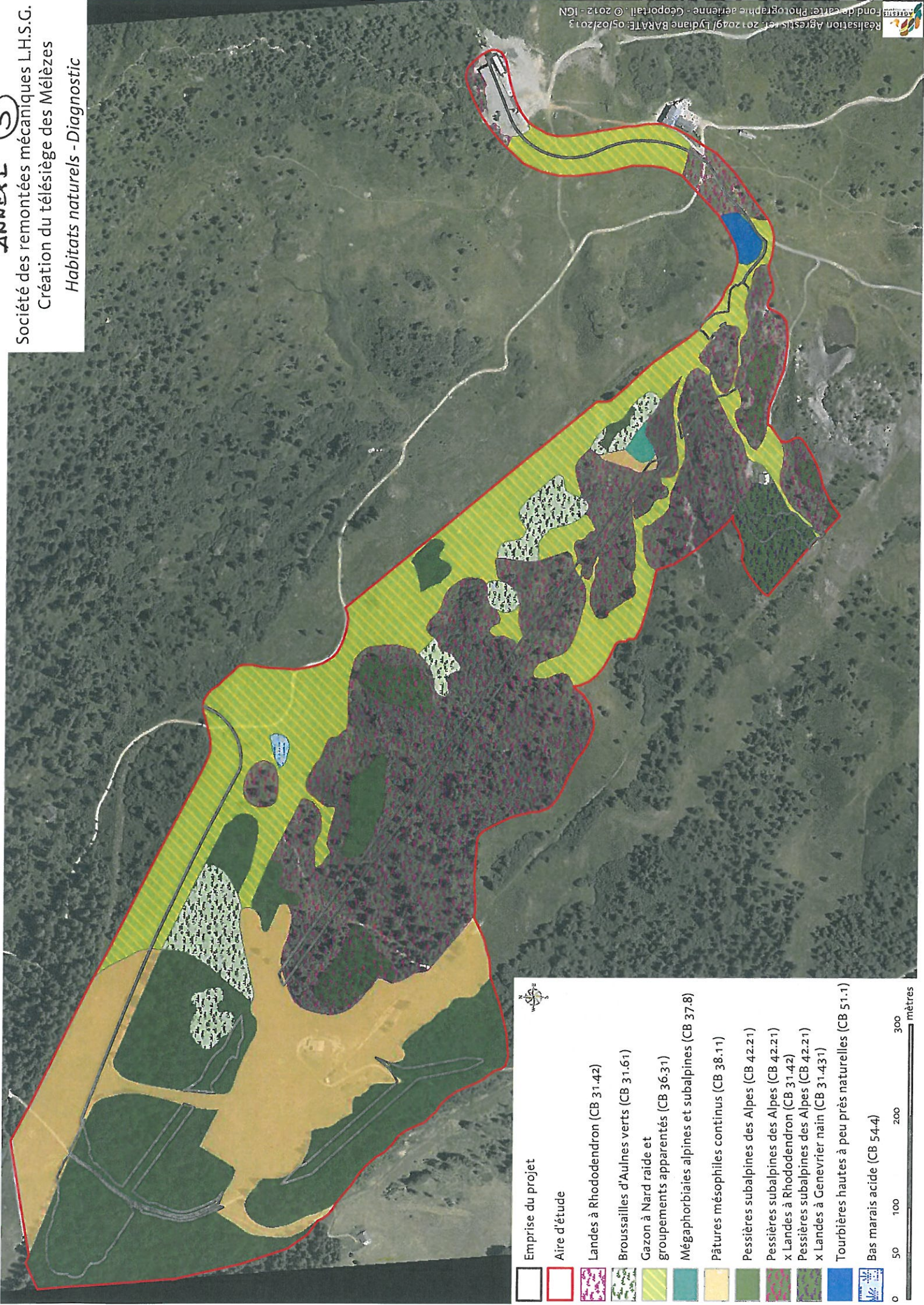




Zone de travaux en dehors du relevé topo, voir folio 4

ANNEXE 5

Société des remontées mécaniques L.H.S.G.
Création du télésiège des Mélèzes
Habitats naturels - Diagnostic



- Emprise du projet
- Aire d'étude
- Landes à Rhododendron (CB 31.42)
- Broussailles d'Aulnes verts (CB 31.61)
- Gazon à Nard raide et groupements apparentés (CB 36.31)
- Mégaphorbiaies alpines et subalpines (CB 37.8)
- Pâtures mésophiles continus (CB 38.11)
- Pessières subalpines des Alpes (CB 42.21)
- Pessières subalpines des Alpes (CB 42.21) x Landes à Rhododendron (CB 31.42)
- Pessières subalpines des Alpes (CB 42.21) x Landes à Genevrier nain (CB 31.431)
- Tourbières hautes à peu près naturelles (CB 51.1)
- Bas marais acide (CB 54.4)





M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S



SA LHSG

A l'attention de Monsieur Michel GEHIN

117 place du Prarion

74310 LES HOUCHES

COORDINATION GENERALE
Service Urbanisme et Foncier

Le 18 avril 2013

N/Réf. : 1300685/2 MChD/JJ/JR

*Objet : Construction d'un télésiège 4 places
débrayables dit des Mélèzes sur le secteur du
Prarion - Autorisation de défrichement*

Monsieur,

Pour faire suite à mon courrier du 02 courant, je vous informe que par délibération du 10 avril 2013, le Conseil Municipal a autorisé votre société à déposer la demande d'autorisation de défrichement des parcelles communales dans le cadre de votre projet de création du télésiège des Mélèzes, sous réserve que les bois soient remis ou payés à la Commune, et que l'alpagiste soit prévenu par vos soins.

Vous trouverez ci-joint la délibération correspondante.

Par conséquent, je vous laisse le soin de déposer les dossiers de demande d'autorisation de défrichement auprès de la D.D.T 74, et vous rapprocher en parallèle de l'alpagiste en place sur le secteur.

Enfin, en cas d'accord de la D.D.T, vous voudrez bien m'informer de la solution retenue pour la coupe du bois.

Dans l'attente, veuillez croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire-Adjoint à l'Urbanisme,
Par délégation,

Marie-Christine DAYVE.

P.J : ampliation de la délibération n°2013/069 du 10 avril 2013

01

Envoyé en préfecture le 12/04/2013

Reçu en préfecture le 12/04/2013

Affiché le

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton de Saint-Gervais les bains

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2013**

L'an deux mille treize le mercredi dix avril à vingt heures cinq, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le quatre avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Pierre MULLER, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Anne-Marie COLLET, Nadine CHAMBEL, Monique RACT (arrivée à 20h24 - délibération n°050), Messieurs Serge DUCROZ, Michel STROPIANO, Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX, Messieurs Sylvain CLEVY, Daniel DENERI, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Philippe GRISOL, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Agnès MARTIN-ROLY, Monsieur Julien RIGOLE, Madame Catherine VERJUS

Etait absente et avait donné pouvoir :

Madame Claire GRANDJACQUES à Monsieur Gabriel GRANDJACQUES

Etaient absents :

Monsieur Julien AUFORT
Monsieur Mathieu QUEREL

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Julien RIGOLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2013 est adopté à l'unanimité.

n°2013/069

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONSTRUCTION DU TELESIEGE 4 PLACES DEBRAYABLES DIT DES MELEZES SUR LE DOMAINE SKIABLE DU PRARION - AUTORISATION DE DEFRIchement

VU POUR AMPLIATION

SAINT GERVAIS, LE 10 AVR. 2013

MAIRE-ADJOINT,

DELEGATION,

Marie-Christine DAYVE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 24
Pouvoir : 1
Votants : 25

Délibération télétransmise le : 12 AVR. 2013

Affichage en Mairie de SAINT-GERVAIS du 16 AVR. 2013 au 16 JUIN 2013

Délibération exécutoire le : 12 AVR. 2013

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Foyet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013

N°2013/069

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONSTRUCTION DU TELESIEGE 4 PLACES DEBRAYABLES DIT DES MELEZES SUR LE DOMAINE SKIABLE DU PRARION – AUTORISATION DE DEFRIchement****Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La SA LHSG, représentée par Monsieur BERGER Laurent, projette la construction d'un télésiège 4 places sur le massif du Prarion, versant Plancert.

Ces travaux porteront également sur la création de plateformes d'embarquement et de débarquement, la réalisation des pistes de raccordement aux pistes existantes, ainsi que sur un élargissement de 6 mètres linéaires d'une piste 4x4 en place à l'aval du projet.

La construction de ce télésiège et des travaux annexes nécessitent un défrichage d'une surface d'environ 17 524 m², qui concernera pour partie les parcelles communales cadastrées section A n°320 et section B n°4-2243 sur le secteur du Plancert.

La demande de défrichage, à déposer auprès de la Direction Départementale du Territoire (D.D.T), devant être faite par le propriétaire des terrains ou son mandataire et devant dans tous les cas obtenir l'accord du propriétaire, la SA LHSG a sollicité de la Commune l'autorisation de procéder au défrichage des parcelles communales visées ci-avant, qui s'inscrit dans les démarches administratives d'autorisation préalable à la construction du télésiège dit des Mélèzes ainsi que des travaux en lien avec cette remontée mécanique.

ENTENDU l'exposé,**CONSIDERANT** l'opération projetée et son intérêt dans l'aménagement et le développement du domaine skiable du Prarion,**CONSIDERANT** que pour la simplification des démarches, il apparaît opportun que la demande d'autorisation de défrichage à déposer auprès des Services de l'Etat soit faite par le bénéficiaire des travaux,**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 mars 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la SA LHSG à défricher les terrains communaux nécessaires aux travaux de construction du télésiège dit des Mélèzes et des travaux associés énumérés ci-avant

VU POUR AMPLIATION

SAINT GERVAIS, LE 10 AVR. 2013

LE MAIRE-ADJOINT,

PAR DELEGATION,



Marie-Christine DAYVE

VU, EXECUTOIRE, EN APPLICATION

DE L'ARTICLE 2 DE LA LOI N°82-213

DU 2 MARS 1982 MODIFIÉE

- **D'AUTORISER** la SA LHSG à déposer la demande d'autorisation de défrichement en son nom sous réserve que les bois soient, soit remis à la commune, soit réglés à la commune, et que l'alpagiste soit prévenu
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Maire,

Jean-Marc PEILLEX

VU POUR AMPLIATION

SAINT GERVAIS, LE 18 AVR. 2013

LE MAIRE-ADJOINT,

PAR DELEGATION,



Marie-Christine DAYVE

VU, EXECUTOIRE, EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 2 DE LA LOI N°82-213
DU 2 MARS 1982 MODIFIÉE



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

REÇU

Le 05 AVR. 2013

Répondu le

SA LHSG

A l'attention de Monsieur Michel GEHIN

117 place du Prarion

74310 LES HOUCHES

COORDINATION GENERALE

Service Urbanisme et Foncier

Le 02 avril 2013

N/Réf. : 1300685 MChD/JJ/JR

Objet : Construction d'un télésiège 4 places

Débrayables dit des Mélèzes sur le secteur du

Prarion – Autorisation de défrichement

Monsieur,

J'accuse réception de votre courriel du 22 mars dernier relatif à votre demande citée en objet.

Ce dossier a été examiné en Commission d'Urbanisme et Foncier, lors de sa séance du 25 mars dernier, laquelle a émis un avis favorable sur l'autorisation de défrichement, et a autorisé la LHSG à déposer une demande d'autorisation correspondante.

Par conséquent, ce dossier sera soumis au Conseil Municipal du 10 avril prochain.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de la suite apportée à celui-ci.

Dans l'attente, veuillez croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire-Adjoint à l'Urbanisme,

Par délégation,



Marie-Christine DAYVE.